



# Règlements de la Ligue de soccer de l'Estrie (LSE)

## Article 14

### Soccer extérieur (Adulte mixte récréatif) - Règles spécifiques LIRAME

Cette version des règlements de la LSE, spécifique à la LIRAME, est une version abrégée. Pour la version complète, consultez le site web de l'ARSEstrie :  
[www.soccer-estrie.qc.ca](http://www.soccer-estrie.qc.ca)  
section « Compétitions »  
sous-section « Ligue de soccer de l'Estrie »

#### 14.1 - Préambule

Afin de faciliter la compréhension, la catégorie Senior mixte locale sera identifiée en Estrie comme étant la «Ligue Récréative Adulte Mixte de l'Estrie (LIRAME)».

Aux fins d'interprétation du présent article, l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.

Les règles spécifiques du présent article ont été réalisées par un comité de l'Association Régionale de Soccer de l'Estrie (ARSEstrie) représentant les équipes participantes de cette catégorie. Son mandat fut rempli en ayant comme souci la justesse, le réalisme, la simplicité et la légalité du texte.

L'acceptation, du texte original, fut faite unanimement par le Comité exécutif de l'ARSEstrie le 12 avril 2010.

#### 14.2 - Principe

Tous les matchs de la LIRAME sont joués en accord avec les règles de jeux de la Ligue de Soccer de l'Estrie (LSE).

Nonobstant, les règles de jeux de la LSE, les règles de la présente annexe, spécifiques à la LIRAME, ont préséance et viennent s'y ajouter ou les préciser.

#### 14.3 - Buts et objectifs de la LIRAME

Les buts de la LIRAME sont de promouvoir et de favoriser les échanges amicaux entre les joueurs et joueuses de cette catégorie. Les équipes sont mixtes.

Les objectifs du joueur participant à la LIRAME sont de réaliser une activité physique saine et sportive dans un environnement sécuritaire pour chacun et dans une atmosphère de respect mutuel et de fair-play (joueur, joueuse, adversaires, arbitre et officiel).

#### 14.4 - Éligibilité des joueurs

L'adulte (homme ou femme) éligible à jouer dans une équipe de la LIRAME est :

- a) Un homme âgé d'au moins trente-cinq (35) ans dans l'année courante (U35 et plus).
- b) Une femme âgée d'au moins trente (30) ans dans l'année courante (U30 et plus).

- c) Une équipe pourra également inscrire un (1) homme âgé d'au moins trente (30) ans dans l'année courante (U30 et plus). Ce joueur ne pourra pas évoluer comme joueur réserve avec une équipe senior de classe «A» de la LSE.
- d) Une équipe pourra également inscrire une (1) femme âgée d'au moins vingt-cinq (25) ans dans l'année courante (U25 et plus). Cette joueuse ne pourra pas évoluer comme joueuse réserve avec une équipe senior de classe «A» de la LSE.

Un droit acquis, lui permettant d'évoluer au sein de la LIRAME, sera attribué au joueur qui, à l'été 2008, était inscrit sur la liste officielle de joueur d'une équipe «Vétéran» et qui ne respecte pas les exigences d'éligibilité en ce qui a trait à l'âge requis pour la saison 2010. Ce joueur devra par contre avoir évolué lors de la saison 2009 dans une équipe Adulte mixte.

#### **14.4.1 - Inscription d'un joueur dans 2 équipes**

Un joueur ou une joueuse, inscrit dans une équipe de la LIRAME peut également s'inscrire dans une autre équipe de la LIRAME.

Pour être éligible à jouer dans deux (2) équipes, le joueur ou la joueuse devra acquitter les frais d'inscription pour les deux (2) équipes dans lesquelles il évolue.

Le joueur ou la joueuse devra également détenir un document d'autorisation émis par l'ARSEstrie lui permettant d'évoluer pour la deuxième (2e) équipe.

#### **14.4.2 - Les joueurs réserves**

Aux fins des présentes règles, spécifiques à la LIRAME, le joueur réserve désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son club.

Hommes : Il est interdit aux équipes l'utilisation de joueurs réserves de sexe masculin de classe «A».

Femmes : Il est autorisé aux équipes l'utilisation de joueuses réserves de sexe féminin de classe «A», en autant que les joueuses utilisées soient âgées d'au moins trente (30) ans dans l'année courante (U30 et plus).

Les joueurs et joueuses évoluant dans la LIRAME peuvent être utilisés comme joueurs réserves au sein d'une équipe de classe «A» de son club sans aucune restriction.

#### **14.4.3 - Les joueurs à l'essai**

Aux fins des présentes règles, spécifiques à la LIRAME, le joueur à l'essai désigne un joueur d'une équipe de la LIRAME qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de la LIRAME (de son club ou d'un autre club).

L'utilisation de joueur à l'essai est autorisée sans aucune restriction au sein de la LIRAME.

#### **14.5 - Les joueurs**

Le nombre maximum de joueurs et joueuses sur le terrain est onze (11). Le nombre minimum de joueurs et joueuses sur le terrain est huit (8).

En tout temps, le nombre maximum d'hommes permis sur le terrain est huit (8).

## **14.6 - Présence des équipes**

Un délai de cinq (5) minutes est accordé pour présenter un minimum de huit (8) joueurs et joueuses habillés sur le terrain. Après ce délai, l'équipe adverse doit prêter des joueurs pour permettre de jouer le match.

## **14.7 - Substitution**

Il n'y a pas de limite en ce qui concerne le nombre de substitutions effectuées avec la permission de l'arbitre aux différents moments suivants :

- a) Après qu'un but a été marqué.
- b) Lors d'une remise en jeu par un coup de pied de but.
- c) À la mi-temps.
- d) Lors d'une blessure.
- e) Lors d'une remise en jeu par une touche offensive et à la discrétion de l'arbitre.

N.B. : Si une équipe se prévaut des points d) ou e) pour effectuer une substitution, l'équipe adverse peut aussi effectuer une substitution.

Un changement peut aussi s'effectuer à la sauvette (un joueur à la fois) et ce, sans la permission de l'arbitre. Le changement à la sauvette doit se faire par le centre du terrain.

## **14.8 - Écart au pointage**

Si pendant le match, le pointage accuse une différence de cinq (5) buts, le pointage devient immuable et sera indiqué tel quel sur la feuille de match.

Les deux équipes peuvent s'entendre pour poursuivre le match, et si tel est le cas, elles devront s'échanger trois joueurs (dont au moins deux hommes) avant de continuer le match.

Les buts marqués ne seront plus comptabilisés mais les cartons (jaunes et rouges) le seront.

## **14.9 - Les tacles (jeu au sol)**

Tout tacle fait dans le but de soustraire le ballon à un adversaire doit être sanctionnée :

- a) S'il y a contact entre ces deux joueurs, cette glissade sera sanctionnée par un coup franc direct (donner un coup de pied à l'adversaire) et par un carton rouge (faute grossière).
- b) S'il n'y a pas de contact, mais que la glissade est faite en direction d'un adversaire dans le but de lui soustraire le ballon ou de l'empêcher de prendre contrôle du ballon en s'en approchant à distance de jeu, cette glissade sera sanctionnée par un coup franc indirect (jouer d'une manière jugée dangereuse par l'arbitre) et par un carton jaune (comportement antisportif).

## **14.10 - Autres règlements**

### **14.10.1 - Lois du jeu**

Les Lois du jeu de la FIFA font offices de règlement du jeu officiel.

### **14.10.2 - Tir au but du point de réparation**

Tous les tirs au but du point de réparation sont obligatoirement tirés par des femmes.

### **14.10.3 - Protection du gardien de buts**

Aucun contact sur le gardien de but n'est permis dans la surface de réparation (sanction: coup franc direct).

### **14.11 - Infractions et sanctions**

Nonobstant les articles 7.2 et 7.3 des présents règlements, les sanctions suivantes s'appliquent au niveau des cartons jaunes et rouges pour la LIRAME.

#### **14.11.1 - Cartons jaunes**

- a) Quiconque reçoit un troisième (3e) carton jaune durant la saison, est automatiquement suspendue pour le match suivant de son équipe.
- b) Quiconque reçoit un cinquième (5e) carton jaune durant la saison, est automatiquement suspendu pour les trois (3) matchs suivants de son équipe. En outre, son cas est soumis au commissaire de la Ligue qui pourra décerner une sanction supplémentaire d'au plus quinze (15) matchs.

#### **14.11.2 - Cartons rouges**

- a) Quiconque reçoit un premier (1er) carton rouge durant la saison, est automatiquement suspendue pour le match suivant de son équipe.
- b) Quiconque reçoit un deuxième (2e) carton rouge durant la saison, est automatiquement suspendu pour les trois (3) matchs suivants de son équipe. En outre, son cas est soumis au commissaire de la Ligue qui pourra décerner une sanction supplémentaire d'au plus quinze (15) matchs.